

AR Prefecture

017-200049625-20240116-2024\_03-DE  
Reçu le 23/01/2024

N° 2024-03

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 16 janvier 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier, sur convocation faite le 10 janvier, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie de Saint Agnant.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, VINOT Valérie

Pouvoirs (4) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, MAUGAN Claude à PACAUD Lionel, PORTRON Didier à COUESNON Elsa, PRUGNIERES Anne-Cécile à LOUVRIER Franck

Excusés (2) : PHILIPPE Jacqueline, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

**Elu rapporteur : Monsieur Dbjay – Président**

***Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)***

Monsieur le Président expose :

Objectif :

Désamiantage d'anciens sanitaires (actuellement désaffectés) de l'accueil de loisirs Echillais pour les transformer en une pièce d'activité.

Historique :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre d'un transfert de compétences, ce bâtiment a été confié en gestion au SEJI. Il a fait l'objet d'une convention de transfert de biens.

Il s'agit d'un ancien préau qui a été fermé pour permettre l'accueil des enfants toute l'année en dehors des temps scolaires

Le bâtiment accueille 50 enfants de 6 à 12 ans sur des temps périscolaires (7h15 à 9h et de 16h à 19h) et pendant les vacances scolaires.

Ce bâtiment est une passoire thermique (actuellement 1 seul convecteur électrique de type « grille-pain » pour une salle de 100m<sup>2</sup>), très haut de plafond. A l'intérieur du bâtiment, il y a des sanitaires insalubres qui ont été désaffectés.

Les élus ont donc décidé de la rénovation complète de ce bâtiment et des sanitaires insalubres. Au cours de la phase APD, il a été découvert de l'amiante dans les sanitaires désaffectés.

Les élus ont donc fait le choix de phaser la rénovation :

- Phase 1 : Août 2023 : réfection du hall du G3 avec abaissement du plafond par la création d'un faux plafond, mise en place d'une pompe à chaleur à la place du chauffage électrique
- Phase 2 : Avril 2024 : réfection des sanitaires avec désamiantage et transformation en pièce d'activité

AR Prefecture

017-200049625-20240116-2024\_03-DE  
Reçu le 23/01/2024

La présente demande de subvention concerne la phase 2 et spécifiquement le désamiantage du bloc sanitaires désaffectés.

*Pour mémoire : la phase 1 du projet a été financée par une subvention de la CAF et du Conseil Départemental de la Charente Maritime*

Montant total des travaux HT : 14 260 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le SEJI souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	80%	11 408 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>		<b>11 408 €</b>
Fonds propres	20%	2 852 €
Emprunts		
<b>Sous-total collectivité</b>		<b>2 852 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		<b>14 260 €</b>

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- ADOPTER l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président,

Le Président,  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20240116-2024\_03DE  
Affiché le : 24 JAN. 2024  
Certifié exécutoire le : 24 JAN. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*